



FFF
Ligue de Football
des Hauts de France

Code Barre

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale

Mons en Baroeul et Socx, le mercredi 3 Janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de notre District qui se tiendra le **Samedi 20 Janvier 2018 à 9h30**, au Stadium, avenue de la Châtellenie, à Villeneuve d'Ascq, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'Assemblée par le Président du District.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} Juillet 2017 à Hazebrouck paru sur le site Internet du District des Flandres le 7 décembre 2017.
 2. Rapport moral saison 2016-2017 par le Président Monsieur Cédric BETTREMIEUX.
 3. Rapport financier saison 2016-2017
 - o Présentation des comptes par l'expert-comptable Madame Valérie RICOUARD.
 - o Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes Monsieur Jules FROISSART
 - o Approbation des comptes et des rapports du Commissaire aux Comptes
 - o Quitus aux Administrateurs
 - o Affectation du Résultat
 4. Présentation du Budget saison 2017-2018 par le Trésorier Monsieur Luc LAFORGE et Approbation par l'assemblée
 5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes
 6. Désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant
 7. Information sur les 9 premiers mois du District des Flandres
 8. Questions – Réponses
- Clôture de l'Assemblée Générale.

Les parkings S3 et S5 (A côté du Stadium et en face de la Ligue) seront à la disposition des clubs. Les opérations d'émargement et de remise des boitiers électroniques débuteront dès 8h30.

Nous comptons vivement sur votre présence.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luc Heidemann
Vice-président du District

Cédric Bettremieux
Président du District

Voir au dos Précisions importantes
concernant l'utilisation des pouvoirs.

DISTRICT des FLANDRES de FOOTBALL

14 avenue Schuman - BP n° 90066
59370 Mons-en-Barœul

Tél. 03 74 09 04 00 - Fax 09 72 63 08 92
direction@flandres.fff.fr
flandres.fff.fr

Antenne locale du District
Route de Bierne - ZAC de la Croix Rouge
59380 Socx

DISPOSITIONS INCONTOURNABLES DE L'ARTICLE 12.3 DES STATUTS DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

**POUR TOUS: Pour permettre le vote électronique, PRESENTATION OBLIGATOIRE
De la convocation et du pouvoir (avec le code barre)**

Pour pouvoir émarger, les licenciés (dirigeants et joueurs) devront OBLIGATOIREMENT :

- Etre licenciés depuis plus de 6 mois et présenter leur licence une pièce d'identité avec photo.
- Ne pas être suspendus à la date de l'Assemblée Générale.

Seuls le Président et le Secrétaire officiel du club X sont dispensés de l'utilisation du Pouvoir pour représenter le club X mais devront présenter la convocation (avec code barre).

Tous les autres licenciés (dirigeants et joueurs) devront présenter le Pouvoir (avec code barre), signé par leur Président avec apposition du cachet du club.

Le Président du club X (et lui seul) peut donner le pouvoir à un de ses licenciés (dirigeant ou joueur) pour représenter le club à condition de lui remettre le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Le Président du club X (et lui seul) peut également donner le pouvoir de son club à un autre club Y en indiquant obligatoirement le nom du club Y pour qu'il le représente, toujours en lui remettant le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Aucun Président de club X ne peut donner son pouvoir au District des Flandres de Football, il faut obligatoirement désigner le nom d'un club Y.

Un délégué ne peut représenter au plus que cinq associations y compris la sienne (4 pouvoirs plus le sien).

Evitez l'amende: une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée (Annexe 1).

RAPPELS (ARTICLE 12.3 DES STATUTS)

- ✓ Les représentants des associations affiliées à l'assemblée générale doivent être membres de leur association depuis plus de 6 mois, en règle avec la Fédération, la Ligue et les Districts, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et politiques.
- ✓ **S'ils ne sont pas Président ou Secrétaire de leur association, ils doivent être munis d'un pouvoir du Président et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football.** Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du Président.
- ✓ Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

**P.S: POUR ETRE VALABLE, LE POUVOIR DOIT COMPORTER OBLIGATOIREMENT
LE NOM D'UN DE VOS LICENCIES ou LE NOM DU CLUB que vous désignez pour vous représenter.**

VOUS NE POUVEZ PAS DESIGNER LE DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL